PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du Préfet

Service éducation et sécurité routières

Bureau des droits à conduire
et des professions réglementées

AUTORISATION TEMPORAIRE ET RESTRICTIVE D'EXERCER (A.T.R.E)

Valable pour une durée de douze mois et non renouvelable

Certificat de compétences professionnelles obtenu

.....
.....

LE DEMANDEUR

NOM :..... NOM D'USAGE :
.....

PRÉNOM :.....

DATE DE NAISSANCE :..... LIEU DE NAISSANCE ;.....

NATIONALITÉ ;.....

ADRESSE PERSONNELLE:
.....

.....

CODE POSTAL :..... COMMUNE :
.....

TEL : .....

ADRESSE MAIL :
.....

à.....le.....

signature

LE DOSSIER

□ - Remplir **lisiblement** l'imprimé de demande ci-dessus et joindre :
□ - La copie **recto-verso** de votre pièce d'identité en cours de validité
□ - La copie **recto-verso** de votre permis de conduire en cours de validité
(*visite médicale valide pour le groupe lourd dans le cas d'une demande d'autorisation d'enseigner de ces catégories)*
□ - La copie d'un justificatif de domicile de **moins de trois mois**
□ - Deux photographies d'identité
□ - La copie de livret de certification indiquant le certificat de compétences professionnelles obtenu délivré par la DIRECCTE
□ - Une attestation sur l'honneur de son établissement assurant à titre onéreux, la formation des candidats aux titres et aux diplômes exigés pour l'exercice de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière de son inscription à une session d'examen en vue d'obtenir le second certificat de compétences professionnelles ou le titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière.
□ - La photocopie de son contrat de travail signé avec l'établissement agréé prévu à l'article L.213-1 du code la route.
□ - Le certificat médical en cours de validité par un médecin agréé, attestant que vous remplissez les conditions **d'aptitude physique** mentionnées à l'article R.212-2, 4° du code de la route.
□ - Une attestation de l'exploitant de l'établissement (l'employeur) mentionnant le nom et le prénom du tuteur désigné + une copie de l'autorisation d'enseigner du tuteur.
□ - Une attestation de l'exploitant de l'établissement (l'employeur) indiquant le nombre de moniteurs qu'il emploie en équivalent temps plein.
□ - Une enveloppe « **lettre suivie 50 g** mentionnant **vos noms et adresse**

- L'ENVOI DU DOSSIER EN PRÉFECTURE – OBLIGATOIREMENT PAR COURRIER - A L'ADRESSE

Préfecture de Seine-et-Marne
Cabinet du préfet
Service éducation et sécurité routières
Bureau des droits à conduire et des professions réglementées
12 rue des Saints-Pères
77010 MELUN CEDEX

- L'INSTRUCTION DU DOSSIER ET LA TRANSMISSION DE LA CARTE :

L'A.T.R.E est établie dans un délai maximum de deux mois après réception d'un dossier complet et transmise directement à votre domicile au moyen de l'enveloppe jointe.

RENSEIGNEMENTS UTILES

- **Photocopie** : *le document copié doit être lisible en totalité*
- **Pièce d'identité** : *la carte d'identité ou le passeport. Pour les étrangers ressortissants d'un pays n'appartenant pas à un Etat de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen le titre de séjour (le permis de conduire n'est pas une pièce d'identité)*
- **Certificat médical** : *établi par un médecin agrée. Le document doit être oblitéré par le tampon professionnel du médecin et validé pour les catégories du groupe léger ET du groupe lourd (voir liste des médecins agrée sur le site de la préfecture)*
- **Photographies** : *elles doivent être identiques, récentes avec votre nom inscrit au dos.*
- **Domicile** : *Quittance EDF,GDF, téléphone, etc...Pour les personnes hébergées ajouter à la quittance le certificat d'hébergement ET la pièce d'identité de l'hébergent*
- **Site de la préfecture**
- **Pour les renseignements uniquement** : pref-enseignants@seine-et-marne.gouv.fr